

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté n°2022-267-PO

### ANNULE et REMPLACE l'arrêté 2022-210-PO

### instaurant un sens unique de circulation

### Voie Communale n°62 – Chemin des Marais

**Le Maire de la Commune de Corbelin :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 30 juin 1989 instaurant une limite de tonnage sur cette même portion,  
**Considérant** que cette voie communale fait l'objet d'une fréquentation en forte augmentation au fil des années,  
**Considérant** que cette voie est utilisée par des voitures mais aussi par de nombreux poids-lourds, lesquels l'empruntent en nombre croissant,  
**Considérant** que les véhicules qui empruntent cet itinéraire traversent un village au sein duquel une forte circulation et le croisement des véhicules sont dangereux,  
**Considérant** que le chemin des marais comporte un dévers important et que son étroitesse limite la visibilité lors des croisements de véhicules  
**Considérant** qu'au regard de l'état de la voirie, dont il est fait état dans un rapport des services techniques municipaux, nécessite la limitation de la circulation,  
**Considérant** que sa mise à sens unique, apparait de nature à limiter l'utilisation de cette voie,  
**Considérant** qu'il apparait opportun, afin de limiter les atteintes à la libre circulation, de permettre le maintien d'un contre-sens pour la desserte locale et notamment agricole, lesquels pourront continuer de l'emprunter dans le sens Sud-Nord, leur passage n'ayant pas d'effet notable sur l'état de la voirie,  
**Considérant** que les véhicules circulant en sens Sud-Nord pourront emprunter un itinéraire via la route de Corbelin et la route de Granieu, les véhicules agricoles pouvant utiliser les chemins ruraux qui leur sont réservés,

### ARRETE :

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-210-PO du 28 juin 2022 et abrogé.

**Article 2 :** Sur la voie communale n°62, entre la Route du Brottard et jusqu'au Canal du Saut du Loup, un sens unique de circulation est instauré dans le sens Nord-Sud pour l'ensemble des véhicules.

**Article 3 :** La desserte locale est toutefois autorisée dans le sens Sud-Nord.  
Par desserte locale, sont exclusivement entendu les véhicules suivants :

- Services de secours et de gendarmerie
- Services techniques communaux (Corbelin et Les Avenières Veyrins-Thuellin) ou départementaux
- Propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles attenantes à la chaussée et pour lesquelles aucun autre accès n'est possible

**Article 4 :** La circulation des transports routiers d'un poids total en charge égal ou supérieur à 12 tonnes est interdite sur la voie communale n° 62, entre la Route du Brottard et jusqu'au Canal du Saut du Loup.

**Article 5 :** Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours dans le cadre de leurs interventions.

**Article 6 :** L'itinéraire de contournement empruntera la Route de Corbelin et la Route de Granieu.

**Article 7 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

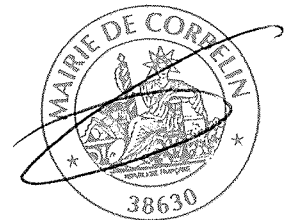
**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- A Monsieur le Sous-Préfet ;
- A Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie compétente ;
- Aux services techniques municipaux ;
- A Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère,

Fait à CORBELIN, le 7 septembre 2022  
Le Maire,

Frédéric GEHIN



**Le Maire :**

·certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
·informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.